Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_14-DE

Publié le 17/02/2026

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Séance du 10 février de l'an 2026, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 4 février 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h37.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
BOISSIÈRE Olivier	X				
BRIGANT Patrick		X			MEURO Jérémy
CABIOCH-QUEMENER Daniel	X				
CIRICHELLI Vanessa			X		
COMPAIN Xavier	X				
CORSON Laurence	X				
COSSE Nathalie	X				
DORNEMIN Jean-Luc			X		
FOLLET Denis	X				
GARNIER Sébastien		X			LE HEGARAT Nadia
GEFFROY Jean-Michel	X				
GEFFROY Sandrine	X				
GOAZIOU Fabienne	X				
GUÉGAN Jean-Luc		X			JOUSSE Fabien
GUILLAUME André	X				
GUILLAUME Sandrine	X				
HEDER Jean-Paul	X				
HERVÉ Frédéric	X				
HERVIOU Alain		X		LANCIEN Erwan	
HEUZÉ Joël	X				
JOURDEN Jean	X				
JOUSSE Fabien	X				
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCASTER Christine	X				
LE BIHAN Gilbert	X				
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CREURER Ginette	X				
LE FAUCHEUR Laurent	X				
LE GONIDEC Thierry	X				
LE GOUX Jean-Pierre	X				
LE GOUX Philippe		X			GOAZIOU Fabienne
LE HEGARAT Nadia	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe		X			BOISSIERE Olivier
LE MOAL Brigitte	X				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_14-DE

LE SAINT Florence	X				
LE TURLUER Frédéric	X				
LE VAILLANT Jean-Paul	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie	X				
LIENNEL Yves	X				
LORANT Monique	X				
MANAC'H Denis	X				
MARTIN Patricia		X			SAPIN Alain
MEURO Jérémy	X				
NICOLAS Cyril	X				
PRIGENT Dominique		X			
RAMONÉ Valérie	X				
ROPERS Valérie	X				
RUELLAN Véronique		X			
RUMIANO Valérie	X				
SAPIN Alain	X				
SALAÜN Sandrine		X			LE TURLUER Frédéric
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick	X				
STEUNOU-ROQUINARC'H Solène					
THOMAS Philippe		X		HELLO Marie-Christine	
TROEGER Eva	X				

En exercice : 57 **présents :** 45 **dont suppléants :** 2 **Votants :** 52 **dont pouvoirs :** 7

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

<u>Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :</u>

SUPPLÉANT	**présence**
ANTOINE Vincent	
BARBIER Stéphane	X
CAULET Brigitte	
DERIAT Aline	
HELARY Richard	X
HELARY Valérie	

SUPPLÉANT	**présence**
HELLO Marie-Christine	X
LANCIEN Erwan	X
LE YAN Pascale	
MAHÉ Michel	X
MAHÉ Valérie	
TALLEC Jeanne	X

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_14-DE

CC_2026_14 : Aménagement : Habitat : Renouvellement de l'adhésion à l'ALEC et convention d'application 2026

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte octroie aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un rôle prépondérant dans le domaine de l'efficacité énergétique et du changement climatique. Ils sont ainsi appelés à animer et coordonner sur leur territoire des actions dans le domaine de la transition énergétique. Leff Armor communauté, membre depuis 2023 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC 22), a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et vise, ainsi, à mettre en œuvre ses actions pour le territoire. De plus, la communauté de communes a mis en place son Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dont l'ALEC 22 est un partenaire incontournable.

L'ALEC 22 se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en conduisant localement la transition énergétique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc et de Leff Armor communauté. Pour ce faire, l'association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique, etc.
Ainsi, l'ALEC déploie des actions en direction des habitants de son territoire (mobilisation, sensibilisation, conseil, accompagnement, lutte contre la précarité énergétique…), des collectivités (suivi de consommation, accompagnement de projets, information-sensibilisation, valorisation d'expérience…), des acteurs socio-économiques (mobilisation, sensibilisation, appui à l'analyse des consommations énergétiques…).
Le Conseil d'administration de l'Agence, au sein duquel siège un élu délégué par Leff Armor communauté, établit et valide le contenu du programme des missions d'intérêt général de l'Agence (ou « programmes d'actions »). Ces programmes d'actions donnent lieu à une participation financière des adhérents de l'Agence ayant un intérêt commun dans ce programme, au nombre desquels figurent la communauté de communes.
Partageant des préoccupations communes, l'ALEC 22 et Leff Armor communauté souhaitent poursuivre ce partenariat par le biais d'une convention cadre 2026-2028 visant à soutenir le déploiement des missions de l'ALEC sur le territoire.

Cette convention cadre est complétée par des conventions annuelles d'application, qui déclinent le programme d'actions de l'ALEC 22, son budget et la contribution financière de Leff Armor communauté avec les modalités de versement.

Pour l'année 2026, le programme d'actions se décline de la façon suivante :

1) Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat (Espace France Rénov'),
2) Lutte contre la précarité énergétique (SLIME),
3) Animation territoriale pour la transition énergétique,
4) Conseil en Energie Partagé, service dédié aux communes et EPCI adhérentes à l'ALEC (11 communes de Leff Armor communauté sont adhérentes en début 2026).

En sus de la cotisation annuelle d'adhésion de 3 128 € (article 2 de la convention), le montant des participations versables par Leff Armor communauté à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, pour l'année 2026 est forfaitaire et s'élève à 140 000 € pour l'animation des différents programmes, et à 2 000 € pour les kits d'économie d'énergie à destination des bénéficiaires des visites effectuées dans le cadre du SLIME, ainsi qu'un maximum de 500 € pour l'achat d'équipements pour les chargés de visite.

Récapitulatif des cotisations et participations de la convention 2026 :

Objet	Montant
Cotisation année 2026 (Art. 2)	3 128 €
Sous-total 1	**3 128 €**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_14-DE

Animation Espace conseil France Rénov' (Art. 3 / 3.1)	70 000 €
Animation programme SLIME (Art. 3 / 3.2)	35 000 €
Conseil en Energie Partagé (Art. 3 / 3.3)	35 000 €
Sous-total 2	**140 000 €**
Kits économie d'énergie	2 000 €
Petits équipements chargés de visite	500 €
Sous-total 3	**2 500 €**
Total général	**145 628 €**

Recettes prévisionnelles 2026 :

Objet	Montant
ANAH – Pacte Territorial	35 000 €
Programme SLIME	32 000 €
Conseil Régional – Rénov' Habitat Bretagne	20 000 €
Total	**87 000 €**

Un premier acompte de 75% pour l'animation des programmes sera versé à la signature de la convention et le solde sera versé sur présentation d'un bilan des actions réalisées.

Pour les kits d'économie d'énergie et l'équipement des chargés de visite, l'ALEC fera un appel de fonds spécifique sur présentation de la facture d'achat du matériel.

Vu le projet convention cadre 2026-2028 avec l'ALEC ainsi que le projet de convention annuelle 2026 tels que joint en annexe,

Entendu l'exposé de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de Leff Armor communauté à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC 22),
APPROUVE le programme d'actions 2026 de la convention annuelle et les montants et modalités de la participation financière de Leff Armor communauté,
AUTORISE monsieur Le Président à signer la convention cadre 2026-2028 ainsi que la convention annuelle d'application 2026,
DONNE tout pouvoir à monsieur Le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

La secrétaire de séance
Fabienne Goaziou